Syndicat Départemental eau 47

COMMUNE DE CAUMONT SUR GARONNE

NOTICE POUR LA MODIFICATION DU ZONAGE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Mars 2018

INTRODUCTION

Dans le cadre de l'application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la commune de Caumont sur Garonne a réalisé un schéma d'assainissement.
Suite à l'étude du schéma directeur réalisé en 2002 par le bureau d'études SESAER, un zonage d'assainissement avait été approuvé par la commune.

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la commune a souhaité modifier son zonage d'assainissement en s'appuyant sur cette nouvelle étude.

Le Syndicat Eau47, à qui la commune a délégué sa compétence assainissement, a élaboré cette modification.

Cette notice présente la mise à jour de la zone desservie en assainissement collectif, ainsi que l'élaboration de la nouvelle carte du zonage d'assainissement communal.

Le PLU et la nouvelle carte de zonage d'assainissement seront approuvés par la commune en mars 2018, puis feront l'objet des consultations réglementaires, personnes publiques associées pour le PLUI et DREAL pour le zonage d'assainissement, avant lancement des enquêtes publiques.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 ETAT DES LIEUX 4
1 Présentation de la commune *4*
1.1 Situation géographique 4
1.2 Contexte général 4
1.3 Etude du milieu naturel 5
2 Dispositifs d'assainissement existants *6*
2.1 Assainissement collectif 6
2.2 Assainissement non collectif 6
CHAPITRE 2 MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT 7
1 Rappel des conclusions du schéma d'assainissement *7*
2 Propositions de modification de la carte de zonage d'assainissement *7*
2.1 Secteurs à rajouter à la zone d'assainissement collectif 7
2.2 Secteurs à supprimer de la zone d'assainissement collectif 11
2.3 Secteurs à urbaniser, à zoner en assainissement non collectif 12
3 Mise à jour du zonage d'assainissement *13*

Chapitre 1 ETAT DES LIEUX

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1 Situation géographique

La commune de Caumont sur Garonne se situe à une soixantaine de kilomètres au nord-ouest d'Agen, et une dizaine de kilomètres de Marmande.

La commune est desservie par la route départementale n°143, reliant Le Mas d'Agenais à Fourques sur Garonne.

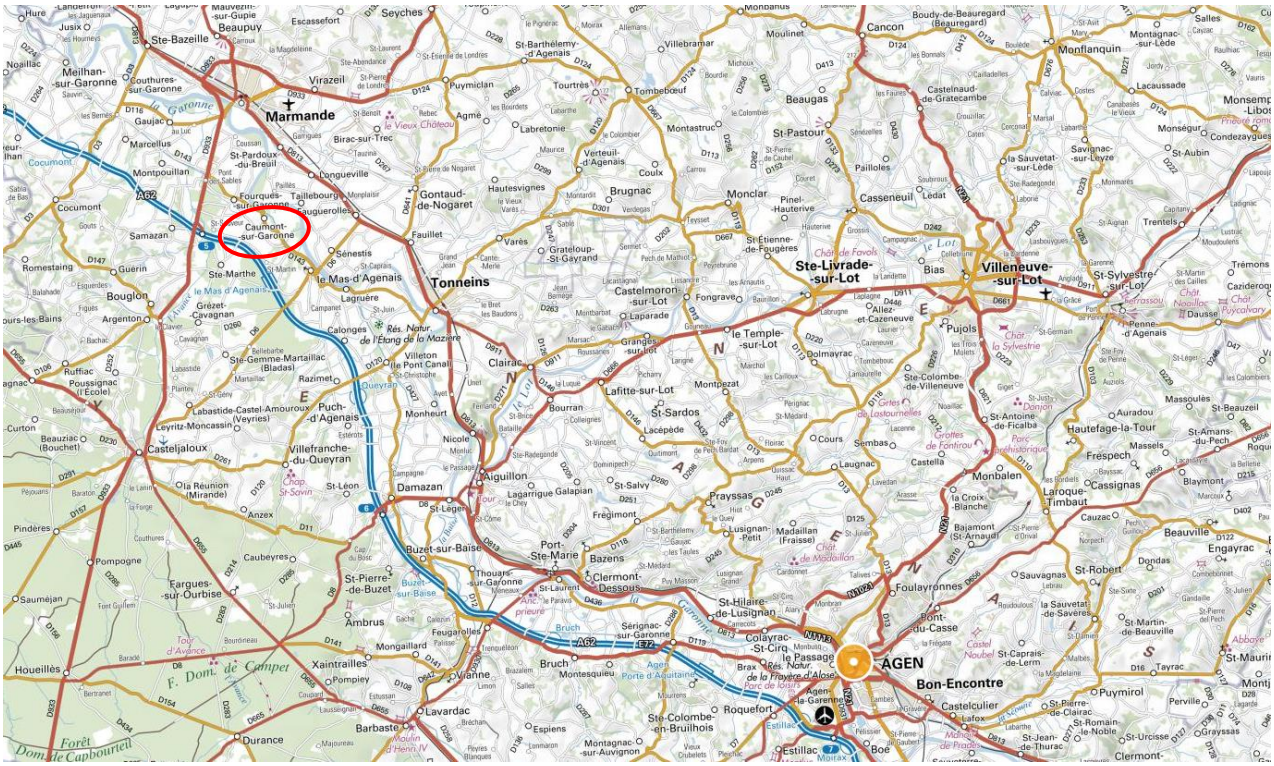

Figure 1 : Carte de situation de la commune

Les communes limitrophes sont Taillebourg au Nord, Sénestis au Nord-Est, Le Mas d'Agenais au Sud-Est, Sainte Marthe à l'Ouest et Fourques sur Garonne au Nord-Ouest.
La superficie de la commune est de 11,1 km².

1.2 Contexte général

<u>Démographie</u>
Depuis les années 1980, la commune connaît une forte augmentation de sa population, du fait de sa proximité avec Marmande, et compte 677 habitants d'après le dernier recensement.

Année	1901	1946	1962	1982	1999	2015
Population	667	522	512	462	545	677

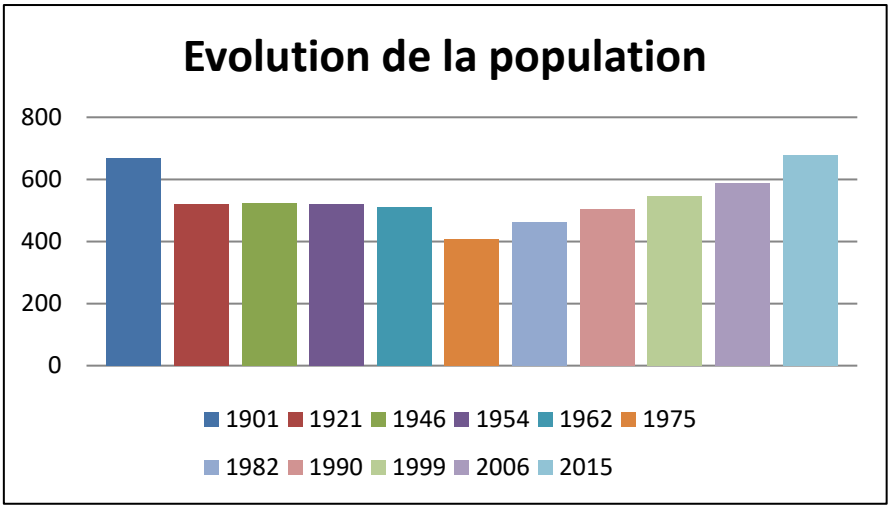

Habitat
La densité de la population est de 58 habitants/km².

Les habitations sont essentiellement regroupées dans le bourg et le long de la route départementale n°113. Sur le reste du territoire communal, l'habitat est plutôt dispersé.
Dans le bourg se situent les commerces et les services : mairie, école, agence postale.
D'un point de vue tourisme, la commune dispose d'une halte nautique permanente sur le canal latéral à la Garonne.

La population est stable tout au long de l'année.

1.3 Etude du milieu naturel

La carte topographique de la commune est présente en annexe.

Le quart nord-est de la commune de Caumont sur Garonne, situé entre le canal latéral à la Garonne et la Garonne, est constitué d'une vaste plaine, zone d'expansion du fleuve.
Le bourg est implanté à une altitude d'environ 50 m. il surplombe légèrement la vallée de la Garonne.
Le point culminant de la commune est situé à 86 m. L'altitude minimale est de 17 m.

Hydrographie
Le réseau hydrographique de la commune est peu important.

Le ruisseau de Mayne est le principal ruisseau. Affluent de la Garonne, il marque la limite au sud-est avec la commune de Le Mas d'Agenais.
Le ruisseau Le Goret traverse la commune du sud au nord.
Ces ruisseaux font partie du bassin versant de la Garonne.
Au nord-est et nord, la commune est délimitée par le canal latéral à la Garonne et le fleuve Garonne.

Zones naturelles
La commune se situe en zone sensible[1] sur l'intégralité de son territoire, en zone vulnérable, en zone de répartition des eaux[2] et en zone Natura 2000.

2 DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS

2.1 Assainissement collectif

Le bourg de la commune de Caumont sur Garonne possède un réseau d'assainissement de type séparatif, mis en service en 2007. La station d'épuration est de type filtre planté de roseaux, d'une capacité nominale de 330 EH.
Les eaux traitées sont rejetées en Garonne. Compte tenu de l'effet de dilution opéré par le fleuve, le rejet des eaux traitées n'a pas d'impact sur le milieu.

Une campagne de tests à la fumée a été réalisée en 2016 et 2017. Elles n'ont pas révélé d'anomalies majeures de branchement.
Environ 160 abonnés sont raccordés au réseau d'assainissement, ce qui représente une charge hydraulique à 60% de la capacité nominale de l'équipent de traitement.

Le zonage d'assainissement, validé en 2002, prévoyait 2 phases d'extension du réseau d'assainissement. Le réseau du bourg, localisé du pont sur le canal à la mairie, devait être complété par une extension, d'une part, vers les lotissements Majenton et du Chêne, et d'autre part, la portion de l'école au lotissement du Port du Quai.

2.2 Assainissement non collectif

En dehors du bourg, les eaux usées sont traitées de manière non collective.
Les installations d'assainissement non collectif ont déjà fait l'objet d'un diagnostic complet et d'un contrôle périodique de bon fonctionnement.

Il n'y a pas de dysfonctionnement majeur sur la commune.

Les dispositifs d'assainissement autonome doivent être adaptés au type de sol de chaque parcelle. Une étude de sol est donc nécessaire en cas de permis de construire, afin de déterminer la filière d'assainissement la mieux adaptée à mettre en place. Le dimensionnement de l'installation dépend de la capacité d'accueil de l'habitation.

[1] Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.
[2] Une Zone de répartition des eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Les ZRE sont définies par l'article R211-71 du code de l'environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin. Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m3/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

Chapitre 2 MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT

1 RAPPEL DES CONCLUSIONS DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

D'après la délibération du conseil municipal, plusieurs secteurs étaient zonés en assainissement collectif. Il s'agissait :

- le bourg (du pont sur le canal à la mairie)
- les lotissements Majenton et du Chêne
- la portion de l'école au lotissement du Port du Quai.

Le reste du territoire de la commune était zoné en assainissement non collectif.

La carte de zonage approuvée en 2002 est présentée en annexe.

2 PROPOSITIONS DE MODIFICATION DE LA CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Afin de mettre en conformité le zonage d'assainissement avec le projet du PLU, la commune et le syndicat ont souhaité modifier le zonage d'assainissement.
(En annexe : la carte « évolution des cartes de zonage 2002-2018 » présente les nouveaux secteurs zonés en collectif en bleu).

2.1 Secteurs à rajouter à la zone d'assainissement collectif

2.1.1 Plan local d'urbanisme

La commune est actuellement en train d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme.

Afin d'accompagner le développement démographique sur la commune, de nouvelles zones constructibles doivent être définies. Les orientations d'aménagement et les densités d'habitations de chaque secteur dépendent de l'assainissement. En effet, les parcelles raccordées au réseau d'assainissement collectif peuvent être plus petite que celles où une installation d'assainissement individuel devra être installée.

Le projet de règlement graphique de la commune de Caumont sur Garonne est présenté ci-après.

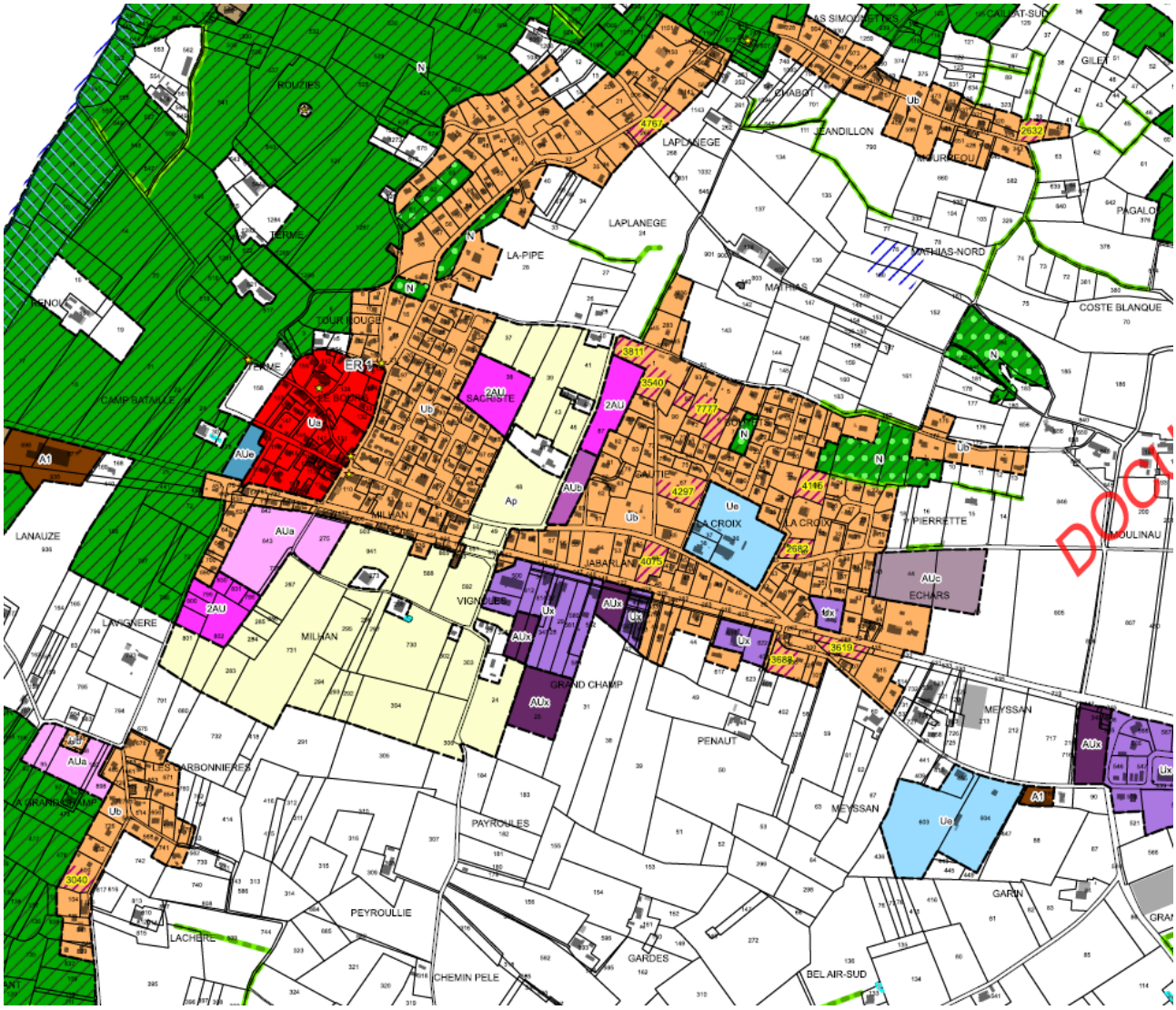

Dans le projet de PLU, des secteurs font l'objet d'OAP. Certains secteurs pourront être prévus en assainissement collectif.

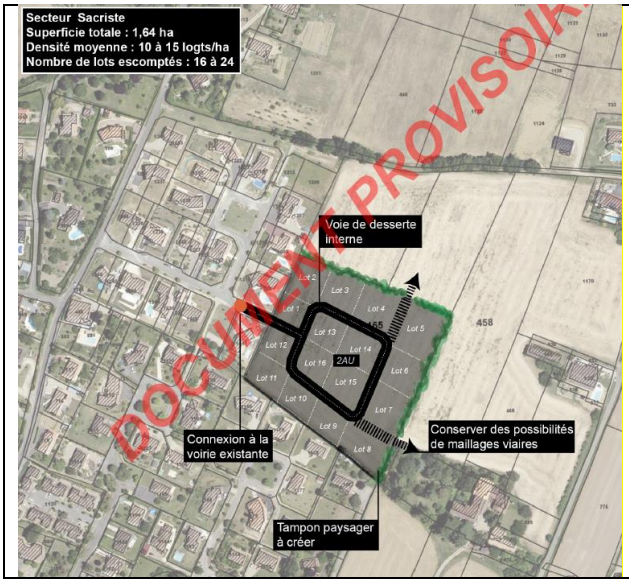

OAP 1 : Sacriste

Le secteur n'est pas desservi par un réseau d'assainissement.
Une extension du réseau sera nécessaire pour desservir ces nouveaux terrains.

L'extension du réseau pourra se faire lors de l'aménagement du secteur.

16 à 24 lots sont prévus dans cette zone.

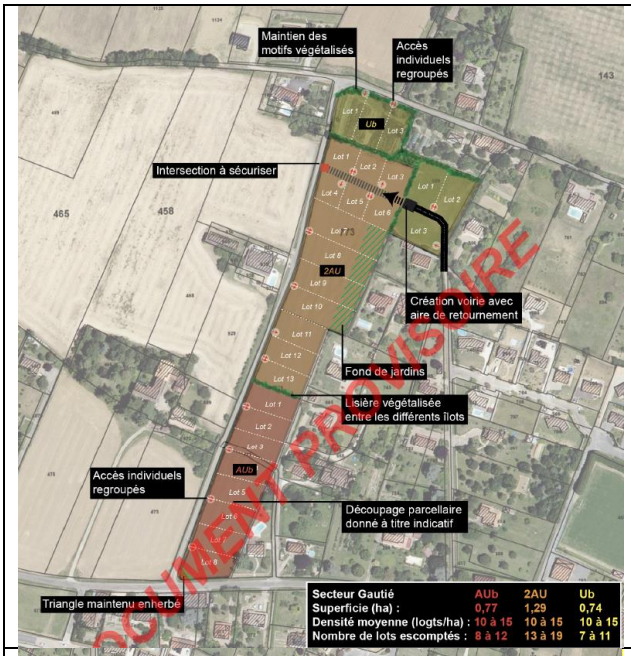

OAP 2 : Gautié

Le secteur n'est pas desservi par un réseau d'assainissement.
Une extension du réseau sera nécessaire pour desservir ces nouveaux terrains. Le syndicat pourra raccorder également les 3 habitations existantes, à l'ouest de la route.

Il est prévu 28 à 42 lots.

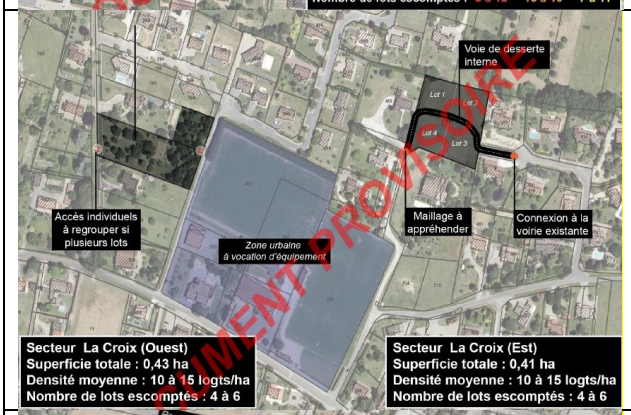

OAP 4 : La Croix

Le secteur de la Croix sera prochainement desservi par le réseau d'assainissement collectif.

8 à 12 lots sont prévus.

OAP 5 : Milhan

Le secteur de Milhan en AUa est déjà desservi par un réseau d'assainissement collectif. 30 à 45 lots sont prévus.

Le secteur sud de Milhan, en 2AU (17 à 26 lots envisagés) pourra être raccordé à un réseau d'assainissement, suite à une extension de réseau et peut être déplacement du poste de refoulement. Cet aménagement sera à réfléchir à long terme.

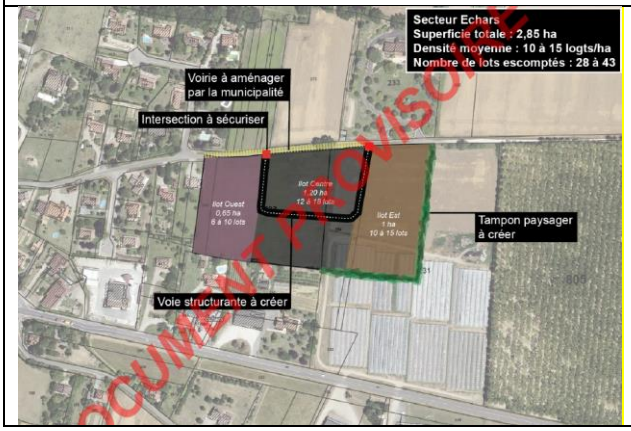

OAP 6 : Echars

Le réseau d'assainissement se situe à 100 mètres à l'ouest. L'extension du réseau pourra se faire lors de l'aménagement du secteur.

28 à 43 lots sont prévus.

2.1.2 Extensions

Des extensions du réseau d'assainissement seront à prévoir pour desservir les secteurs nouvellement définis en collectif.

Il est à noter que le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Adour Garonne ne subventionnent pas, à l'heure actuelle, les travaux d'extension de réseau d'assainissement vers des zones non construites. Le coût des extensions sera supporté suivant les règles de financement en vigueur au moment des travaux.

Réseaux
Dans le cas de nouveaux réseaux et d'extensions pour desservir de nouvelles zones, les réseaux devront être de type séparatif.
Les eaux de pluie devront être infiltrées à la parcelle, réutilisées ou évacuées d'une autre manière.

A court terme :
OAP 1 : Sacrite : extension d'environ 210 m
OAP 2 : Gautié : extension d'environ 400 m
OAP 6 : Echars : extension d'environ 100 m

A long terme :
Milhan : aménagement à prévoir, avec peut être déplacement du poste de refoulement.

2.1.3 Effluents

A court terme
Les effluents de ces nouveaux secteurs sont estimés comme suit :
OAP 1 : Sacrite, 110 Eh
OAP 2 : Gautié : 50 Eh
OAP 4 : la croix du Mort : 16 Eh
OAP 5 : Milhan : 100 Eh
OAP 6 : Echars : 50 Eh

La station d'épuration de Marmande est en mesure d'accepter cette charge organique et hydraulique supplémentaire de 326 Eh.

A long terme
Le secteur de Milhan devra faire l'objet d'une réflexion d'aménagement global.
OAP 5 : Milhan : 40 Eh

La station d'épuration de Marmande est en mesure d'accepter 40 Eh supplémentaires.

2.2 Secteurs à supprimer de la zone d'assainissement collectif

Quelques secteurs du bourg zonés en assainissement collectif lors du zonage de 2003 vont être supprimés de la zone d'assainissement collectif.
(En annexe : la carte « évolution des cartes de zonage 2003-2017 » présente les nouveaux secteurs zonés en collectif en rouge).

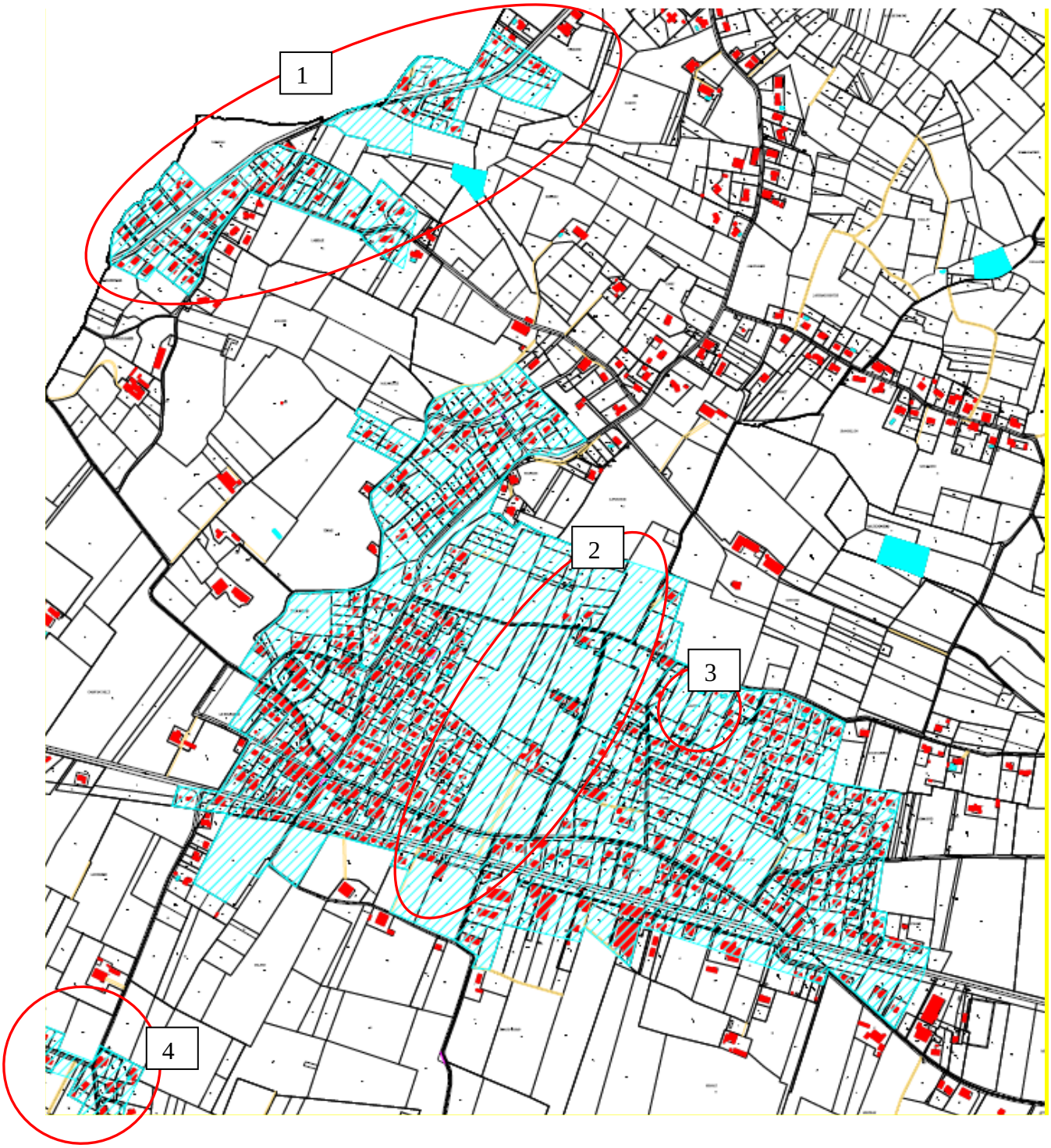

1 - Secteur Sarreau

Le secteur Sarrau se situe sur la route d'Escassefort, en limite avec la commune de Marmande. Les habitations existantes sont pourvues d'un assainissement non collectif aux normes. Les futures habitations n'ont pas de contraintes particulières à la mise en place de l'assainissement individuel.

2 - Secteur Sacriste

Un grand secteur autour du lieu-dit Sacriste avait été zoné en assainissement collectif.
La nouvelle proposition de zonage d'assainissement propose de retirer ce secteur, maintenant en Ap (zone agricole protégée) dans le PLU.

3- Secteur les Boutets

La zone des Boutets était zonée en assainissement collectif dans le zonage de 2003. Au vu des aménagements prévus, c'est-à-dire avec un accès au nord des parcelles, il sera difficile de desservir ces parcelles par un réseau d'assainissement collectif.
En effet, le réseau existant se situe au sud des parcelles voisines. Le raccordement de ce secteur parait difficilement envisageable.
L'assainissement de ce secteur est préférable en assainissement non collectif.

4- Secteur les Carbonnières

Le secteur des Carbonnières était zoné en assainissement collectif. Les priorités de la commune et du Syndicat étaient de desservir le bourg en priorité. De plus, les habitations ne présentent pas de contraintes à la réalisation d'un assainissement individuel (pas de pente, espace…).
Il est préférable de zoner les Carbonnières en assainissement non collectif.

2.3 Secteurs à urbaniser, à zoner en assainissement non collectif

Le projet de PLUI envisage des OAP dans des secteurs qui se situent à une certaine distance des réseaux d'assainissement.

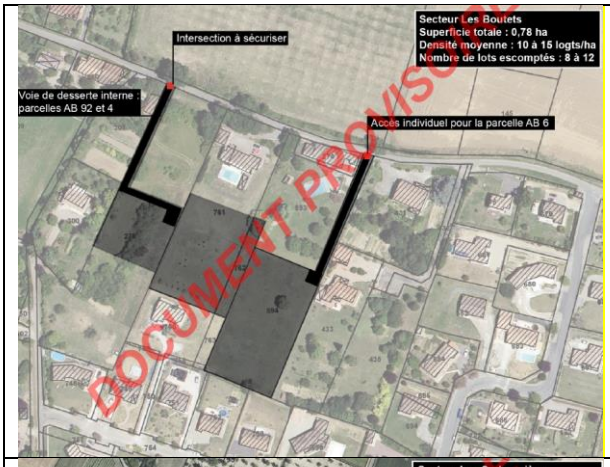	OAP 3 : Les Boutets 8 à 12 lots sont prévus, avec des accès aux parcelles par le nord. Le réseau d'assainissement existant se situe au sud. Le raccordement nécessiterait de traverser les parcelles et jardins voisins. Le syndicat a proposé à la commune de conserver ce secteur en assainissement non collectif.
	OAP 7 : Les Carbonnières Ce secteur n'est pas desservi par un réseau d'assainissement. La zone des Carbonnières était zonée en assainissement collectif. Or, vu la distance du bourg et l'absence de contraintes sur ces terrains pour l'assainissement non collectif, la zone des Carbonnières va être zonée en assainissement non collectif.

3 MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La nouvelle carte de zonage est proposée en annexe, ainsi que la carte présentant l'évolution de celui-ci. Les secteurs supprimés sont présentés en rouge et les secteurs rajoutés à la zone d'assainissement collectif sont en vert.

CONCLUSION

Le projet d'élaboration du PLU a engendré l'actualisation de la carte de zonage d'assainissement de la commune.

Les zones d'assainissement se définissent ainsi, selon la carte jointe :
- **Assainissement collectif** : bourg, zone hachurée en bleu,
- **Assainissement non collectif** : le reste de la commune.

Une délibération communale devra tout d'abord approuver l'actualisation de la carte de zonage d'assainissement.
Puis celle-ci devra faire l'objet d'une enquête publique, avant de pouvoir remplacer l'ancien zonage et d'être ajouté aux documents d'urbanisme de la commune.

ANNEXES

Annexe 1 : Carte topographique communale

Annexe 2 : Délibération approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal avant enquête publique

Annexe 3 : Délibération approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal après enquête publique

Annexe 4 : Ancienne carte de zonage d'assainissement – 2003

Annexe 5 : Evolution des cartes de zonage 2003-2017

Annexe 6 : Nouvelle carte de zonage d'assainissement 2017

Annexe 7 : Délibération approuvant le nouveau schéma d'assainissement communal avant enquête publique